



**Consortium Énergie
Gérance Eastmain**

ΔΡΛΣΔΡΛ-1-A
ΡΔΐ# ΐΐΐ- ΑΓΑΑΔΡΡΓ
ΡΔΐ# Δΐ ΑΐΐΐΔΡΔΐΔΐΔΐ
ΔΐΐΐΔΡΔΐΔΐΔΐ



Centrales de
l'Eastmain-1-A
et de la Sarcelle
et dérivation Rupert

APERÇU DES CONDITIONS DE TRAVAIL OFFERTES PAR LE CONSORTIUM

PERSONNEL NON SYNDIQUÉ

Rémunération

- Salaire de base établi suivant une échelle de salaires avantageuse
- Bonification
- Heures supplémentaires payées à temps et demi après 50 heures sauf pour le personnel cadre qui est rémunéré selon le principe de la prestation annuelle
- Prime d'isolement

Horaire de travail

- L'horaire de travail est de 60 heures par semaine, réparties en six jours consécutifs

Sortie périodique

- Période de travail de 17 jours de présence au chantier suivi de 4 jours de congés périodiques (transport payé)

Vacances

- Régime établi en fonction du nombre d'années complétées depuis l'obtention du diplôme nécessaire pour l'emploi

Régime d'assurance collective

- Assurance vie
- Assurance invalidité
- Soins de santé, soins dentaires et soins visuels

REER collectif

- Contribution de l'employé
- Contribution de l'employeur (après 3 mois de service)